



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET DES LIBERTÉS LOCALES

Ampliation certifiée conforme
Pour le Secrétaire d'État

Jean-Pierre ROBLIN

11 NT G 0 2 0 0 0 3 6 D

DECRET du 22 FEV. 2005

fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables autour des centres contrôlés par le ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales et sur le parcours des faisceaux hertziens traversant le département de Maine et Loire.

LE PREMIER MINISTRE

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales et du ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer,

Vu le code des postes et communications électroniques, articles L.54 à L.56 et L.63 et articles R.21 à R.26 instituant des servitudes pour la protection contre les obstacles,

Vu l'accord préalable du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité en date du 28 septembre 2004,

Vu l'accord préalable du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 6 septembre 2004,

Vu l'avis de l'agence nationale des fréquences en date du 1 octobre 2004,

J.O.N° 0 4 7 DU 2 5 FEV. 2005

Décète :

Article 1^{er} :

Sont approuvés les plans ci-joints, fixant les limites des zones de dégagement des centres de :

ANGERS CTA CODIS (Maine et Loire, 049 014 0006), SAUMUR CSP (Maine et Loire, 049 014 0008), LONGUE-JUMELLES CS (Maine et Loire, 049 014 0020), SAINT BARTHELEMY D'ANJOU CSP CHENE VERT (Maine et Loire, 049 014 0050), CHEVIRE LE ROUGE CHATEAU D'EAU DE LA RANGEE (Maine et Loire, 049 014 0061), LA PELLERINE CHATEAU D'EAU DE LA PELLERINE (Maine et Loire, 049 014 0062), SAUMUR SAINT HILAIRE-SAINT FLORENT CHATEAU D'EAU DE L'ALAT (Maine et Loire, 049 014 0064), LA TOURLANDRY CHATEAU D'EAU DU BOIS OGER (Maine et Loire, 049 014 0065), COMBREE CHATEAU D'EAU DE BEL AIR (Maine et Loire, 049 014 0067), CHAMPIGNE LA BUTTE (Maine et Loire, 049 014 0069),

ainsi que les zones spéciales de dégagement situées sur le parcours des faisceaux hertziens de :

- SAINT LEGER SOUS CHOLET CHATEAU D'EAU DE CHENE SOUCHE (Maine et Loire, 049 014 0068) à LA POMMERAYE CHATEAU D'EAU DE LA FRIBAUDIERE (Maine et Loire, 049 014 0066),
- LA POMMERAYE CHATEAU D'EAU DE LA FRIBAUDIERE (Maine et Loire, 049 014 0066) à SAINT BARTHELEMY D'ANJOU CSP CHENE VERT (Maine et Loire, 049 014 0050),
- ANGERS CTA CODIS (Maine et Loire, 049 014 0006) à SAINT BARTHELEMY D'ANJOU CSP CHENE VERT (Maine et Loire, 049 014 0050),
- ANGERS CTA CODIS (Maine et Loire, 049 014 0006) à CHAMPIGNE LA BUTTE (Maine et Loire, 049 014 0069),
- COMBREE CHATEAU D'EAU DE BEL AIR (Maine et Loire, 049 014 0067) à CHAMPIGNE LA BUTTE (Maine et Loire, 049 014 0069),
- COMBREE CHATEAU D'EAU DE BEL AIR (Maine et Loire, 049 014 0067) à LA POMMERAYE CHATEAU D'EAU DE LA FRIBAUDIERE (Maine et Loire, 049 014 0066),
- CHAMPIGNE LA BUTTE (Maine et Loire, 049 014 0069) à CHEVIRE LE ROUGE CHATEAU D'EAU DE LA RANGEE (Maine et Loire, 049 014 0061),
- CHEVIRE LE ROUGE CHATEAU D'EAU DE LA RANGEE (Maine et Loire, 049 014 0061) à LONGUE-JUMELLES CS (Maine et Loire, 049 014 0020),
- LONGUE-JUMELLES CS (Maine et Loire, 049 014 0020) à SAUMUR CSP (Maine et Loire, 049 014 0008),
- SAUMUR SAINT HILAIRE-SAINT FLORENT CHATEAU D'EAU DE L'ALAT (Maine et Loire, 049 014 0064) à SAUMUR CSP (Maine et Loire, 049 014 0008),
- CIZAY LA MADELEINE CHATEAU D'EAU DE PIEMONT (Maine et Loire, 049 014 0063) à SAUMUR SAINT HILAIRE-SAINT FLORENT CHATEAU D'EAU DE L'ALAT (Maine et Loire, 049 014 0064),
- LA TOURLANDRY CHATEAU D'EAU DU BOIS OGER (Maine et Loire, 049 014 0065) à CIZAY LA MADELEINE CHATEAU D'EAU DE PIEMONT (Maine et Loire, 049 014 0063),
- LONGUE-JUMELLES CS (Maine et Loire, 049 014 0020) à LA PELLERINE CHATEAU D'EAU DE LA PELLERINE (Maine et Loire, 049 014 0062),

Article 2 :

Les zones primaires de dégagement sont définies sur ces plans par les tracés en ROUGE, les zones secondaires par les tracés en NOIR et les zones spéciales par les tracés en VERT.

Les servitudes applicables à ces zones sont celles fixées par l'article R 24 du code des postes et communications électroniques.

Article 3 :

La partie la plus haute des obstacles créés dans ces zones ne devra pas dépasser les cotes fixées sur les plans.

Article 4 :

Le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales et le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 22 FEV 2005

Jean-Pierre BARRARIN

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'intérieur,
de la sécurité intérieure et des libertés locales.

Dominique de VALLEPIN

Le ministre de l'équipement,
des transports, de l'aménagement du territoire,
du tourisme et de la mer.

Gilles de ROBIEN

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE
ET DES LIBERTÉS LOCALES

Secrétariat Général
D.S.I.C. / G.M.N. / C.I.S
PREFECTURE DE LA HAUTE GARONNE
PLACE SAINT ETIENNE
31038 TOULOUSE CEDEX

Service à consulter seulement
pour demande de dérogation
MONSIEUR LE PREFET
DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST
S.Z.S.I.C.
2 Place Sainte Méline
CS 96417
35064 RENNES CEDEX

Faisceau hertzien
de CHAMPIGNE – LA BUTTE
à CHEVIRE LE ROUGE – CHATEAU D'EAU DE LA RANGEE

STATION : CHAMPIGNE – LA BUTTE
LA BUTTE
CHAMPIGNE
N° ANFR : 049 014 0069

Coordonnées géographiques (WGS-84)
– longitude : 000W3352.77
– latitude : 47N4019.76
– altitude : 76.00 m NGF

Caractéristiques techniques

- support d'antennes : – pylône de 36.00 m
- altitude de l'antenne : 106.00 m NGF
- cote sommitale : 112.00 m NGF.

STATION : CHEVIRE LE ROUGE – CHATEAU
D'EAU DE LA RANGEE
LA RANGEE
CHEVIRE LE ROUGE
N° ANFR : 049 014 0061

Coordonnées géographiques (WGS-84)
– longitude : 000W1023.92
– latitude : 47N3558.77
– altitude : 90.00 m NGF

Caractéristiques techniques

- support d'antennes : – pylône de 12.00 m
- bâtiment de 30.00 m
- altitude de l'antenne : 123.00 m NGF
- cote sommitale : 132.00 m NGF.

SERVITUDES DE PROTECTION CONTRE LES OBSTACLES

STATION DE CHAMPIGNE – LA BUTTE

- Une zone secondaire rectangulaire de largeur 444 m et de longueur 500 m dans laquelle toute construction nouvelle, fixe ou mobile sera limitée à une hauteur de 20 mètres.

Zone spéciale de dégagement de 444 mètres de largeur sur une longueur de 29.794 km.
Dans cette zone, toute construction nouvelle, fixe ou mobile, sera limitée aux altitudes **NGF** reportées, en caractères gras, sur le profil et le tracé de faisceau.

DEPARTEMENTS ET COMMUNES GREVES DE SERVITUDES

MAINE ET LOIRE (49)

- BARACE
- BEAUVAU
- CHAMPIGNE
- CHEVIRE LE ROUGE
- DURTAL
- ETRICHE
- HUILLE
- JUVARDEIL
- LA CHAPELLE S LAUD
- LEZIGNE
- MONTIGNE LES RAIRES
- SEICHES SUR LE LOIR
- TIERCE

STATION DE CHEVIRE LE ROUGE – CHATEAU
D'EAU DE LA RANGEE

- Une zone primaire (cercle) de rayon 200 m dans laquelle toute construction nouvelle, fixe ou mobile sera limitée à une hauteur de 25 m.



PLAN n 49-007-FH du 26 juillet 2001

91

(45)

93

(41)

96

(46)

97

(41)

100

(59)

103

(68)

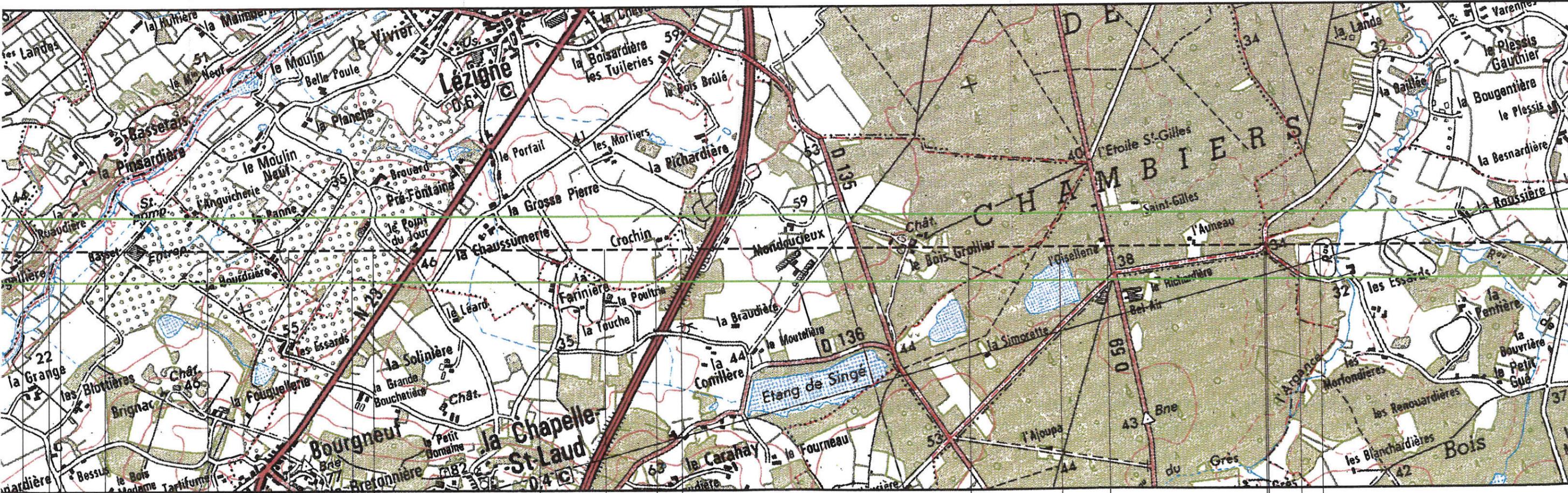
17500

20000

22500

25000

27500



HUILLE

SEICHES SUR LE LOIR

LEZIGNE

LA CHAPELLE S LAUD

BEAUVAU

DURTAL

MONTIGNE LES RAIRES